

MEURTHE -ET-MOSELLE
CANTON
JARVILLE
COMMUNE
LUDRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-62

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la demande d'autorisation de dépôt de benne et de stationnement d'un camion formulée par la société QUALITE PAYSAGE, pour un chantier 114 rue Roland Garros,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

ARRETE


ARTICLE 1 : Le stationnement d'une benne, d'une camionnette et d'une remorque sont autorisés **du 13 avril au 14 juin 2026** sur le trottoir devant le 114 rue Roland Garros et aux limites des façades, avec une emprise limitée à 3m. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face et règlementairement signalé. L'ensemble devra être protégé par des barrières de sécurité et règlementairement signalé. Aucun dépôt de matériaux ne sera autorisé sur le domaine public. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise QUALITE PAYSAGE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 27 mars 2026.

Le Maire,

Valentin LOMBARD